PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-815

Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'association Strass pour assurer des ateliers "Lecture et écoute musicale" à la Médiathèque de Perpignan

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 25 000 HT et s'inscrivant dans le cadre de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée entre l'Etat et la Ville ainsi que dans le cadre du label « 100% EAC » ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Perpignan conclut un marché de prestation de services avec l'association Strass, ci-après désignée « l'intervenant », pour assurer des ateliers « Lecture et écoute musicale » le samedi 23 septembre à 10h30 et 15h et le samedi 7 octobre 2023 à 10h et 11h15, à la Médiathèque municipale.

ARTICLE 2
La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue des prestations, la somme de 633,00 TTC (six cent trente-trois euros).

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 26 JUIL. 2023
ID Télétransmission : 066-216601369-20230726-176655-AU-1-1
Accusé reçu le : 26 JUIL. 2023
Affiché le : 26 JUIL. 2023
M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN